



Diplôme niveau Bac + 5

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ PROMOTION 2019-2020 FISCALITE DES ENTREPRISES

ORGANISÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-
COMPTABLES,
L'ISFEC ET L'UBS (UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD À VANNES)

résolument tourné vers le monde professionnel, le Diplôme Universitaire « Fiscalité des Entreprises » vise à :

- Permettre aux participants de maîtriser les principes généraux de la fiscalité des entreprises et d'acquérir une solide culture fiscale.
- Obtenir un diplôme universitaire de niveau bac + 5.

ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION

- La formation se déroule sur 130 heures de formation réparties sur 19 jours (du 12 septembre 2019 au 18 septembre 2020 - examen écrit en octobre 2020 et oral de rattrapage en novembre 2020).
- **Intervenants** : intervenants professionnels (experts-comptables, avocats, notaires).
- **Lieu** : ville à définir en Bretagne pour les sessions de formation et Université de Bretagne-Sud Vannes pour les examens.

PÔLE DE COMPÉTENCE

Formation diplômante pour le domaine de spécialisation en droit fiscal.

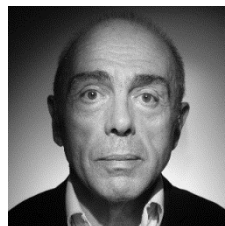
Après avoir suivi ce parcours de formation vous pourrez mettre en avant vos compétences spécifiques dans ce domaine. Les clients recommandent plus facilement un cabinet dont les domaines de compétences sont clairs et visibles. La spécialisation est aussi une bonne manière de se distinguer des confrères et concurrents. Un expert-comptable spécialisé sera plus efficace dans son domaine de spécialisation.

DES EXPERTS POUR VOUS FORMER



Victoria ALVAREZ

Docteur en droit, avocat inscrite aux Barreaux de Paris et de Buenos Aires, et Conseiller du Commerce Extérieur de la France



Jacques ANTZENBERGER

Avocat
Directeur de Mission Affaires Fiscales au MEDEF



Maud BONDIGUEL

Avocate associée
Titulaire de la mention de spécialité en droit fiscal et en droit douanier
Membre de l'IACF et de l'AAFI



Anne BOUCHER

Notaire
Spécialisée en Gestion de Patrimoine



Stéphane DARDENTE

Directeur Général d'ARCOLIB



Jean-Paul PLESSIX

Expert-comptable et
Commissaire aux comptes



Samira DERRES

Avocate fiscaliste



Bruno LE CORVAISIER

Expert-comptable et
Commissaire aux comptes



Franck LE MENTEC

Avocat
Spécialisé sur les aspects fiscaux des opérations transfrontalières et vice-président de la branche française de l'International Fiscal Association



Jean-Maurice MAJOU

Expert-comptable
Spécialisé dans la fiscalité des associations et
Commissaire aux comptes



Adrien PERNET

Expert-comptable
Spécialiste de la fiscalité immobilière



Jean-Marie PIERA

Expert-comptable
Spécialisé en gestion de Patrimoine
Président Club Gestion de Patrimoine

LE PROGRAMME

| MODULE 1 : IS – La détermination du résultat fiscal – 1 thème (2 jours soit 14h) | | |
|--|---------------|---|
| Regroupement 1 (14h) 12 et 13/09/2019 | Samira DERRES | <p><u>J1 - Introduction générale au droit fiscal (3h) (ISFEC)</u></p> <p>Les sources du droit fiscal</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les sources constitutionnelles ▪ Les sources internationales et communautaires ▪ Les sources législatives et réglementaires <p>La jurisprudence fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le juge judiciaire ▪ Le juge administratif ▪ La CJUE <p>L'administration fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation de l'administration fiscale ▪ La doctrine administrative |
| | Samira DERRES | <p><u>J2 - IS – La détermination du résultat fiscal (11h) (ISFEC)</u></p> <p>Maîtriser les difficultés liées à la détermination du résultat fiscal de l'entreprise soumise à l'IS. Analyser la jurisprudence récente.</p> <p>Programme indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ d'application de l'IS (sociétés de capitaux, sociétés de personnes) ▪ Territorialité de l'IS (notion d'entreprise exploitée en France, obligations déclaratives) ▪ Indépendance des exercices (rattachement des produits et des charges) ▪ Rectifications extracomptables (passage du résultat comptable au résultat fiscal) ▪ Actif immobilisé (définition) ▪ Produits (produits financiers) ▪ Charges (charges financières, aide / subvention) ▪ Amortissements (amortissement différé, limitation de déduction) ▪ Provisions (conditions de déductibilité) ▪ Plus et moins-values (court terme / long terme) ▪ Déficits (report en avant / arrière, transfert) ▪ Liquidation de l'IS (taux, contributions additionnelles) |

MODULE 2 : Le régime d'imposition des petites entreprises et la fiscalité des professions libérales

2 thèmes (1 jour soit 8h)

| | | |
|---|------------------------|---|
| Regroupement 2 (4h) 17/10/2019 MATIN 8H30-12H30 | Bruno LE CORVAISIER | <u>J3 matin - Le régime d'imposition des petites entreprises (4h) (ISFEC)</u> Champ d'application des régimes <ul style="list-style-type: none">▪ Imposition des bénéficiaires▪ TVA Options et changements de régime Régime des micro-entreprises Régime de l'auto-entrepreneur Régime simplifié EIRL <ul style="list-style-type: none">▪ Constitution de l'EIRL▪ Fonctionnement de l'EIRL▪ Fin de l'EIRL |
| Regroupement 2 après-midi (4h) 17/10/2019 APRES-MIDI 13H30-17H30 | Stéphane DARDENTE | <u>J3 après-midi - La fiscalité des professions libérales (4h) (ISFEC)</u> Rappel des règles de base : <ul style="list-style-type: none">▪ Comptabilisation et contrôle des recettes▪ Frais déductibles, ... Les pièges de la comptabilité BNC : <ul style="list-style-type: none">▪ Comptabilisation de frais couverts par une déduction forfaitaire▪ Comptabilisation du forfait blanchissage, ... Les pièges de la déclaration n° 2035 : <ul style="list-style-type: none">▪ Annexes à joindre / Options▪ Incidence TVA, ... Le régime des plus-values professionnelles (exonérations, apport à société, ...) Les difficultés et particularités de certaines professions libérales Le Fichier des écritures comptables (FEC) L'examen périodique de sincérité (EPS) |

MODULE 3 : Fiscalité des groupes et des restructurations – 3 thèmes (3 jours soit 21h)

| | | |
|---|---------------------------------|--|
| <p>Regroupement 2 (7h)</p> <p>18/10/2019</p> | <p>Jean-Marie PIERA</p> | <p align="center"><u>J4 – La gestion fiscale des holdings (7h) (ISFEC)</u></p> <p>Introduction Notion de holding Intérêt de la holding</p> <p>I - Constitution de la holding</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution de la holding par le haut (apport de titres) 2. Constitution de la holding par le bas (filialisation) 3. Constitution par achat de titres 4. Droits d'enregistrement <p>II – fonctionnement de la holding</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Holding soumise à l'IS 2. Holding non soumise à l'IS 3. TVA 4. Taxe sur les salaires 5. Conventions entre la holding et ses filiales |
| <p>Regroupement 3 (7h)</p> <p>14/11/2019</p> | <p>Jacques ANTZENBERGER</p> | <p align="center"><u>J5 - De la fusion à la TUP : maîtriser fiscalement les restructurations (7h) (FIS117)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation générale des opérations de fusion, apport partiel d'actif, scission : <ul style="list-style-type: none"> - le droit commun - les régimes de faveur (articles 210 A, 210 B et 210 C du CGI) ▪ Les aspects techniques : <ul style="list-style-type: none"> - les nouvelles règles comptables et l'incidence fiscale de l'avis du CNC du 25 mars 2004 applicable depuis le 1er janvier 2005 ; les commentaires de l'administration fiscale (Commentaires et illustrations de l'instruction administrative 4 I-1-05 du 30 décembre 2005) ▪ Le boni et le mali de fusion aspects comptable et fiscal ▪ La rétroactivité fiscale ▪ La gestion des déficits et les agréments fiscaux ▪ Dissolution par confusion de patrimoine, les TUP, article 1844-5 du code civil et les nouvelles règles comptables et fiscales - La fiscalité des associés (la taxation des plus-values d'échange) ▪ L'incidence en matière de fiscalité locale (CET) ▪ Les risques de l'abus de droit en matière de restructuration (la fusion rapide, la fusion à l'envers, l'apport-cession) ▪ Les opérations de restructuration dans le cadre de l'intégration fiscale : <ul style="list-style-type: none"> - exposé succinct des principales possibilités en matière de rapprochement ou d'acquisition de groupes intégrés |

| | | |
|---|-------------------------|---|
| <p>Regroupement 3 (7h)</p> <p>15/11/2019</p> | <p>Jean-Marie PIERA</p> | <p><u>J6 - Comprendre l'intégration fiscale (PME) (7h) (ISFEC)</u></p> <p>▪ Introduction Exemple Avantages et inconvénients de l'option Textes applicables</p> <p>L'option pour l'intégration fiscale Conditions d'éligibilité au régime Les modalités pratiques de l'option</p> <p>L'établissement des déclarations individuelles La liasse « classique » La liasse « bis »</p> <p>L'établissement de la déclaration d'ensemble Principe La déclaration 2058-ER</p> <p>La détermination du résultat Les rectifications particulières Le résultat d'ensemble</p> <p>Calcul et paiement de l'impôt du groupe</p> <p>Les sorties de l'intégration fiscale Les événements qui entraînent la sortie du groupe : cas général Les événements qui entraînent la sortie du groupe : cas spécifiques</p> <p>Les restructurations dans les groupes intégrés</p> <p>La comptabilisation de l'IS Les différentes méthodes Les conventions d'intégration</p> <p>Les contrôles fiscaux Application des règles de droit commun Particularités de la procédure</p> <p>Points à vérifier</p> |
| <p>MODULE 4 : La TVA – Les droits d'enregistrement - 4 thèmes (4 jours soit 28h)</p> | | |
| <p>Regroupement 4 (14h)</p> <p>12 /12/2019</p> | <p>Victoria ALVAREZ</p> | <p><u>J7 – TVA : les difficultés d'application (7h) (ISFEC)</u></p> <p>Champ d'application de la TVA Cas particulier des produits financiers Territorialité de la TVA : principes, notion d'établissement et d'assujetti Calcul et paiement de la TVA Fait générateur et exigibilité Taux : état des lieux après le 1er janvier 2014 Règles de déduction de la TVA Règles de déduction applicables aux assujettis et redevables partiels Exclusions légales du droit à déduction Régularisations des déductions Obligations administratives Cas d'application Le cas de la sous-traitance dans le secteur du bâtiment</p> |

| | | |
|---|------------------|---|
| | | <p>Règles relatives aux mentions obligatoires sur les factures Franchise en base Régime réel simplifié Les risques liés à la fraude à la TVA La fraude dite « carrousel » et les opérations fictives Conséquences fiscales Le cas des factures de complaisance L'application frauduleuse du régime de la TVA sur la marge à la vente de véhicules terrestres à moteur Conséquences pénales Les procédures de recherche et de lutte contre la fraude fiscale</p> |
| 13/12/2019 | Victoria ALVAREZ | <p><u>J8 - Maîtriser le formalisme de la TVA intracommunautaire et les transferts avec les pays tiers (7h) (ISFEC)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ d'application et territorialité en matière de livraisons et de prestations de services ▪ Établissement du schéma de circulation des biens ▪ Nouvelles dispositions retenues au plan communautaire en vue de simplifier les obligations ▪ Examen systématique des dispositions à satisfaire par nature d'opérations et des conséquences au niveau de la forme : contrôle de la facturation, de la DEB, de la DES et des modalités de correction et de régularisation, des documents administratifs uniques (DAU) en matière douanière, preuve des transferts effectifs des biens, etc. ▪ Préparation du dossier de révision |
| Regroupement 5 (14h) 16/01/2020 | Adrien PERNET | <p><u>J9 - La TVA des opérations immobilières (7h) (FIS144)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel de l'évolution de la législation ayant trait à la TVA immobilière ▪ TVA immobilière : <ul style="list-style-type: none"> - opérations réalisées par les assujettis : achats de terrains, donations, opérations de construction, reventes de terrains et d'immeubles bâtis, livraisons à soi-même, droit à déduction. - opérations réalisées par les non assujettis : achats et ventes de terrains et d'immeubles bâtis ▪ Droits d'enregistrement ▪ Les locations d'immeubles : <ul style="list-style-type: none"> - locations nues, meublées, équipées, option à la TVA, base imposable, droit à déduction. - revente de l'immeuble immobilisé |
| 17/01/2020 | Adrien PERNET | <p><u>J10 - Contrôle et contentieux fiscaux : principes et pratiques (7h) (ISFEC)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement fiscal et gestion du risque : <ul style="list-style-type: none"> - les procédures d'acceptation tacite - les nouveaux risques fiscaux - vers un formalisme déterminant |

| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment l'administration se prépare aux vérifications : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du droit de communication, le nouveau droit d'enquête, le droit de visite et de saisie - la contractualisation du contrôle fiscal ▪ Les différentes phases de la procédure d'imposition : <ul style="list-style-type: none"> - la procédure de vérification - la procédure de redressement - la procédure particulière visée à l'article L. 62 du LPF - L'interlocuteur départemental et le conciliateur fiscal ▪ Les suites du contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - la procédure de recouvrement - la procédure gracieuse ou contentieuse - la procédure pénale et action civile de l'administration - la stratégie fiscale : s'incliner, accepter conditionnellement, contester ? - faut-il multiplier les moyens ? ▪ Les poursuites légales : la mise en jeu de la responsabilité de l'expert-comptable |
|--|--|--|

MODULE 5 : Contrôle et contentieux de l'impôt – 2 thèmes (1.5 jour soit 11h)

| | | |
|--|----------------|---|
| <p>Regroupement 6 (7h)</p> <p>13/02/2020</p> | Anne BOUCHER | <p><u>J11 - Les droits d'enregistrement (7h) (ISFEC)</u></p> <p>La théorie générale de l'enregistrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - formalité de l'enregistrement - calcul et paiement des droits - le contrôle des droits et de l'assiette <p>Les droits de mutation à titre onéreux</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cessions d'immeubles - les cessions de fonds de commerce ou de clientèle - les cessions de droits sociaux <p>Les droits de mutation à titre gratuit</p> <ul style="list-style-type: none"> - les successions - les donations |
| <p>Regroupement 6 matin (4h)</p> <p>14/02/2020</p> <p>8h30-12h30</p> | Maud BONDIGUEL | <p><u>J12 matin - Abus de droit et acte anormal de gestion (4h) (ISFEC)</u></p> <p>Les risques de redressement sur le fondement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'abus de droit et de ses dérivés - L'acte anormal de gestion <p>Rappel des principes et exemples pratiques</p> |

MODULE 6 : Fiscalité internationale – 1 thème (1 jour soit 7h)

| | | |
|---|------------------|--|
| Regroupement 7 (7h) 04/06/2020 | Franck LE MENTEC | <u>J13 - Comprendre et appliquer les conventions fiscales internationales (7h) (ISFEC)</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Présentation des conventions fiscales internationales▪ Sensibilisation à l'importance du droit communautaire et de son articulation avec les conventions fiscales bilatérales : le principe des quatre libertés prévues au traité; les illustrations jurisprudentielles; les dispositifs nationaux anti-abus▪ La notion de domiciliation fiscale dans les conventions internationales :<ul style="list-style-type: none">- rappel des principes applicables en droit français en tenant compte des conséquences de l'instauration de l'Exit Tax- l'incidence des conventions internationales- la détermination du domicile fiscal- la double domiciliation fiscale▪ L'imposition des non-résidents : les revenus imposables, les modalités d'imposition▪ Présentation et analyse détaillée des conventions internationales : la convention type de l'OCDE; les conventions les plus courantes; les modalités d'application des conventions aux revenus financiers (intérêts, dividendes, plus-values)▪ Les règles particulières de territorialité applicables en ISF aux droits de mutation à titre gratuit.▪ Cas des opérations réalisées avec des « pays non coopératifs ».▪ L'application des conventions fiscales aux entreprises :<ul style="list-style-type: none">- les principes de territorialité appliqués aux entreprises (imposition des établissements stables, imposition des intérêts, des dividendes, des plus-values immobilières et mobilières).- le choix de la localisation de la société holding (critères, limites, régime de la holding implantée en France).▪ Les nouvelles modalités de coopération européenne en matière de contrôle fiscal.▪ Jurisprudence et actualité. |
|---|------------------|--|

MODULE 7 : La contribution économique territoriale – 1 thème (1 jour soit 7h)

| | | |
|---|-------------------|--|
| Regroupement 7 (7h) 05/06/2020 | Jean-Paul PLESSIX | <u>J14 - CET : appréhender, déclarer, contrôler (7h) (FIS157)</u> <p>L'organisation de la fiscalité directe locale La cotisation foncière des entreprises (CFE)</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Ses caractéristiques essentielles : champ d'application, mode de calcul▪ Les points d'attention : les règles de détermination actuelles de la valeur locative foncière, la révision en cours et les années suivantes▪ Les modalités déclaratives et de paiement |
|---|-------------------|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ses caractéristiques essentielles : champ d'application, période de référence, mode de calcul, répartition territoriale ▪ La détermination de la valeur ajoutée, les points particuliers ▪ Les modalités déclaratives et de paiement <p>Les possibilités de réduction de la CET</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dégrèvements spécifiques à la CFE ▪ Le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée |
|--|--|---|

MODULE 8 : La fiscalité des associations – 1 thème (1 jour soit 7j)

| | | |
|---|-------------------------------|---|
| <p>Regroupement 8 (7h)</p> <p>17/06/2020</p> | <p>Jean-Maurice MAJOU</p> | <p><u>J15 - Assurer la mission fiscale dans les associations (7h) (ISFEC)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappels juridiques concernant le secteur non marchand ▪ Analyse de la situation fiscale d'un organisme sans but lucratif au regard des dernières instructions fiscales ▪ L'exercice d'activités lucratives et non lucratives : sectorisation, filialisation ▪ Régime des fusions ▪ Subventions et TVA ▪ La taxe sur les salaires ▪ Le régime des dons et la loi sur le Mécénat |
|---|-------------------------------|---|

MODULE 9 : Transmission d'entreprise – 1 thème (1 jour soit 7h)

| | | |
|---|-------------------------|---|
| <p>Regroupement 8 (7h)</p> <p>18/06/2020</p> | <p>Jean-Marie PIERA</p> | <p><u>J16 - Transmission des entreprises : mesures fiscales (7h) (ISFEC)</u></p> <p>La transmission à titre gratuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures communes aux droits de donation et de succession <ul style="list-style-type: none"> - exonération partielle des parts ou actions de sociétés - exonération partielle des entreprises individuelles - le paiement différé et fractionné des droits • Mesures spécifiques aux droits de donation <ul style="list-style-type: none"> - abattement en cas de donation d'entreprise aux salariés - les réductions de droits <p>La transmission à titre onéreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plus-values et moins-values professionnelles (rappel) • Les plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux réalisées par les particuliers <ul style="list-style-type: none"> - régime général de taxation - optimisation fiscale pour l'acquéreur - la réduction des droits d'enregistrement - le financement de l'acquisition - optimisation fiscale pour le cédant - l'apport-cession - la donation avant cession |
|---|-------------------------|---|

| MODULE 10 : Les plus et moins-values professionnelles – 1 thème (1 jour soit 7h) | | |
|--|------------------------|---|
| Regroupement 9 (7h) 17/09/2020 | Bruno LE CORVAISIER | <u>J17 - Les plus-values et moins-values professionnelles (7h) (ISFEC JMP)</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises soumises à l'IR <ul style="list-style-type: none"> - régime de droit commun - régimes d'exonération ▪ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés <ul style="list-style-type: none"> - régime général - portefeuille-titres |
| MODULE 11 : Le régime fiscal des sociétés de personnes – 1 thème (1 jour soit 7h) | | |
| Regroupement 9 (7h) 18/09/2020 | Jean-Marie PIERA | <u>J18 - Le régime fiscal des sociétés de personnes (7h) (ISFEC)</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les sociétés et groupements concernés par l'application du régime des sociétés de personnes ▪ Les règles qui régissent la détermination du résultat de ces sociétés ▪ Les modalités d'imposition du résultat au nom de ses membres ▪ Le régime fiscal des droits ou parts ▪ Les règles applicables à ces sociétés en cas de réalisation d'opérations emportant cessation d'activité d'une société de personnes ▪ Particularités de certaines sociétés |
| J19 - EXAMEN – (6h) | | |
| Regroupement 10 (6h) 23/10/2020 | A l'UBS de Vannes | Examen - Écrit |

Session de rattrapage à l'oral le 27/11/2020 à l'UBS de Vannes.

CONDITIONS D'ADMISSION

- **Public** : Expert-comptable, Commissaire aux comptes, Collaborateur de cabinets d'expertise comptable titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 (droit, gestion) et 3 ans minimum d'expérience professionnelle, Notaires, Avocats, Conseillers en gestion de patrimoine.
- **Effectif** : limité à 15 participants

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Première étape : Inscription auprès de l'ISFEC

- Dossier d'inscription disponible à partir du 1^{er} mars 2019 sur le site www.isfec-formations.bzh (rubrique actualité sur la page d'accueil). Le dossier peut également vous être adressé sur simple demande : par téléphone (02.99.83.63.21) ou par mail (mlemoine@bretagne.experts-comptables.fr ou sperrin@bretagne.experts-comptables.fr).
- Sélection : sur dossier et selon la date de réception des candidatures
- Coût : à finaliser en fonction du lieu (pour information 4350€ H.T. en 2017)

Deuxième étape : Inscription auprès de l'Université de Bretagne-Sud de Vannes

- Dossier d'inscription universitaire adressé après sélection.
- Droits d'inscription universitaire : 300 € environ

CONTACTS

Responsables pédagogiques : Jean-Marie PIERA (Expert-comptable) et Patrick LE MESTRE (Doyen de la Faculté)

ISFEC : Marilyn LEMOINE – ☎ : 02.99.83.60.80 – ✉ : mlemoine@bretagne.experts-comptables.fr
ou Stéphanie PERRIN – ☎ : 02.99.83.08.71 – ✉ : sperrin@bretagne.experts-comptables.fr

UBS de Vannes (Université de Bretagne-Sud) : Françoise GUYON – ☎ : 02.97.01.26.71 – ✉ : francoise.guyon@univ-ubs.fr